**Règlement Intérieur de l’AKDN**

(mise à jour du 05/09/2018)

**ADMINISTRATIF**

* L'adhésion à l'AKDN comprend la licence-assurance de la FFAAA, la fiche d’inscription, le règlement pour la saison et **un certificat médical\*** attestant de l’absence de contre-indication à la pratique de l’Aïkido pour une première demande de licence (pour un renouvellement de licence, qui s'entend comme la délivrance d'une nouvelle licence sans discontinuité avec la précédente et dans la même fédération sportive, le certificat médical est exigé tous les trois ans). **L'inscription est définitive et ne peut faire l'objet d'un remboursement en cours d'année.**
* L'association accorde le privilège d'un cours d'essai à l'issue duquel, la participation aux entrainements suivants est subordonnée à l'adhésion.
* Tout pratiquant d'Aïkido d'un autre club peut venir profiter de l'enseignement de l'AKDN en tant qu’invité. Toutefois, en cas de venue régulière, il devra s'acquitter d'une cotisation, déduction faite du coût de la licence fédérale (après présentation de cette dernière). Sinon, un système de paiement au cours leur sera proposé.
* Les parents confiant leurs enfants durant une séance d'Aïkido, doivent préalablement s'assurer d'avoir laissé leurs coordonnées téléphoniques (fiche d'inscription,...) et d’avoir avisé l’enseignant de toute éventuelle pathologie ou particularité à observer vis-à-vis de son enfant.

**ORGANISATION**

* Toute personne dont le comportement, les propos, la tenue, le manque de respect ou d'hygiène présentent une gêne ou un danger, pour lui-même ou pour l'ensemble des pratiquants, sera invité à quitter le dojo sur le champ et sans préavis. D'une manière générale et s'il le juge nécessaire au bon fonctionnement du club, le Comité Directeur et l’enseignant en titre, se réservent le droit d'exclure définitivement toute personne sans avoir à motiver sa décision.
* L'association ne peut être tenue pour responsable en cas de perte/vol d'objets personnels laissés dans les vestiaires ou le dojo. Ceux-ci restent sous la responsabilité de leur propriétaire. Nous recommandons donc qu'aucun effet/objet personnel ne soit laissé dans les vestiaires durant les entrainements afin d'éviter d'éventuels vols.
* Il est demandé aux pratiquants, la plus grande hygiène corporelle et vestimentaire.
* La tenue règlementaire pour pratiquer l'Aïkido est traditionnellement un keikogi (kimono) blanc propre, sans inscription, lié d'un obi (ceinture). Le port du keigogi sur la Voie Publique pour venir ou quitter le dojo n'est pas recommandé par respect pour la tenue et par souci d'hygiène.
* Le pratiquant porte des zoori (tongues ou chaussons) des vestiaires au bord du tatami.
* Les pratiquants doivent faire preuve d’hygiène : des douches sont à disposition dans les vestiaires avant et après les entrainements.
* Les ongles doivent être coupés courts, les cheveux longs attachés et les bijoux retirés afin d’éviter toute blessure.
* En cas de maladie contagieuse, le pratiquant ne pourra accéder au tatami afin de respecter la santé de tous.
* L'accès aux locaux des armes et du matériel de l'association ainsi que de son bureau est interdit aux membres, hormis l'enseignant et les membres du Comité Directeur de l'AKDN.
* L'utilisation d'appareils photographiques ou vidéos ne peuvent se faire qu'avec l'accord des membres et de l'enseignant.
* Les adhérents refusant d'être filmés ou photographiés pendant les entrainements doivent au préalable le signaler expressément à l'enseignant. L'absence de signalement vaut accord.
* Les visiteurs ou accompagnateurs des pratiquants ne seront acceptés qu'en nombre limité et devront respecter le calme du dojo.
* Dans l'enceinte du dojo :
* Il est formellement interdit de manger et de boire (hormis de l'eau).
* Les téléphones portables doivent être éteints.

**PRATIQUE**

* Les membres de l'AKDN s'engagent à être ponctuels afin de ne pas troubler le bon déroulement du cours et la quiétude des adhérents. Toutefois, si le retard est exceptionnel et justifié, le pratiquant pénètre discrètement dans le dojo et reste au bord du tatami dans l'attente de l'accord de l'enseignant.
* Les parents d’enfants mineurs doivent s’assurer que l’enseignant est bien présent au dojo avant de s’absenter.
* La pratique de l'Aïkido ne doit pas être effectuée sans échauffement préalable.
* L'utilisation des armes d'Aïkido (*bâtons, sabres, couteaux*) doit être encadrée par l'enseignant. Leur utilisation ne peut être accordée que dans le cadre technique en Buki waza et Aïkido.
* Par respect, lors de chaque explication collective ou personnelle, le pratiquant doit prendre la position seïza (à genou). Dès lors que l'enseignant démontre un mouvement, chacun prend cette position afin que tous puissent profiter de l'explication ou du conseil.
* Afin de respecter la concentration et le confort de l'ensemble des autres pratiquants, il est recommandé de garder le silence sur le tatami.
* L’enseignant pourra parfois faire usage de techniques d’amélioration du potentiel au moyen de coaching ou de sophrologie dont il est diplômé.
* La sortie du tatami se fait uniquement à la fin du cours. Toute sortie prématurée n’aura lieu qu’après accord de l'enseignant.

\* <http://www.aikido.com.fr/note-d-information-sur-le-certificat-medical>